

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 15 de Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.